

SOMMAIRE

1. Contexte d'intervention du secteur	2
2. Eléments relatifs aux politiques publiques.....	3
3. La demande en service à la personne	4
4. Structuration du secteur	4
5. Qualité de l'emploi/travail	8
ANNEXES.....	10
Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE	11
Annexe 2 - LEXIQUE.....	16
Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS.....	20
Bibliographie.....	21

Cette étude a été déclinée à l'échelle des 8 départements et de la région Rhône-Alpes. Elle exploite les résultats d'un investissement commun DARES - INSEE avec des données consolidées sur l'année 2010. D'autres sources (dont la liste figure en annexe 1 : note méthodologique) sont également utilisées. Elles portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, sur l'année postérieure la plus proche.

L'ensemble des travaux est consultable sur le site internet de la Direccte, à la rubrique

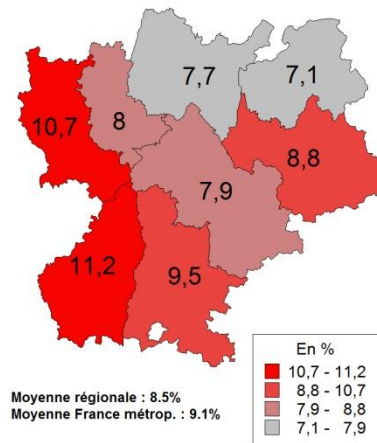
« Etudes et statistique », « Les publications du SESE » :

<http://www.rhone.alpes.direccte.gouv.fr>

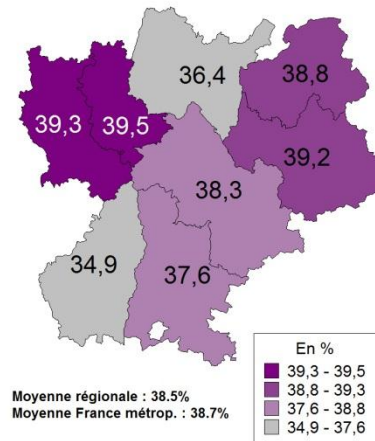
1. Contexte d'intervention du secteur¹

La population totale de l'Ain s'élève en 2011 à 603 827 personnes. Les 75 ans et plus (46 268) constituent les plus grands utilisateurs des services à la personne. Leur part dans la population totale est parmi les deux plus faibles de la région avec la Haute-Savoie (7.7% contre 8.5% en moyenne rhônalpine), comme la part de ceux vivant seuls parmi les 75 ans et plus (36,4% contre 38,5% en région).

Part des 75 ans et plus dans la population départementale
(Source : Insee 2011)



Part des 75 ans et + vivant seuls parmi les 75 ans et +
(Source : Insee, RP 2011)



Le revenu médian disponible par unité de consommation des ménages imposés dans l'Ain se situe à 21 100 euros (2012), soit environ 500 euros de plus qu'en moyenne régionale. Comme en Rhône-Alpes, les 10% les plus aisés gagnent 3.5 fois plus que les 10% les plus modestes et les ménages imposés représentent 66% de l'ensemble des ménages. Le taux de pauvreté dans le département (10.3% en 2012) est le troisième le plus faible de la région (12.1%), elle-même en deçà de la moyenne nationale (14.3%). Il se situe à 8.3% pour les résidents de l'Ain de 75 ans ou plus, ici aussi parmi les plus faibles de la région (8.6% en moyenne régionale, 10.2% en moyenne française).

Le taux de chômage de l'Ain - 6.4% au quatrième trimestre 2010 - est le plus faible de Rhône-Alpes (7.9%) et situé bien en-deçà de la France métropolitaine (8.8%). Le métier des aides à domicile et aides ménagères, dans lequel les SAP sont essentiellement concentrés, n'était pas en tension en 2010 (indice de tension relative négatif, -1.0, comme en moyenne régionale – cf. note méthodologique pour la définition).

Environ 8 100 personnes étaient en contrat SAP (au cours de la 3^{ème} semaine de mars 2010) dans l'Ain. Leur poids dans l'ensemble des salariés (4.4%) est un peu au-delà de la moyenne régionale (4.1%, 18^{ème} rang des régions françaises), plaçant le département en 5^{ème} position sur 8 en Rhône-Alpes. Ces emplois salariés représentent par ailleurs 9.4% de l'emploi régional des SAP. En ETP, le chiffre tombe à environ 3 250 (3^{ème} semaine de mars 2010), soit 8.6% du total régional. Pour 1000 habitants, on dénombre dans l'Ain environ 13,5 salariés dans les SAP, niveau faible comparativement

¹ Tout au long de cette publication, plusieurs sources ont été mobilisées ; des choix, notamment de champs, ont également été opérés ; enfin, il est fait référence à certaines notions, propres en particulier aux services à la personne. Sources, choix méthodologiques et notions sont explicités soit dans la note méthodologique, soit dans le lexique, annexés. Les abréviations et leur signification se trouvent en page 20.

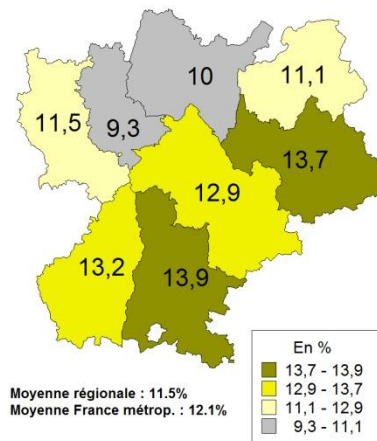
à la moyenne régionale (15,7 pour 1000) ou d'autres départements (Drôme, Isère, Loire, Rhône près de 17 pour mille) et situant le département en avant dernière position dans la région.

2. Eléments relatifs aux politiques publiques

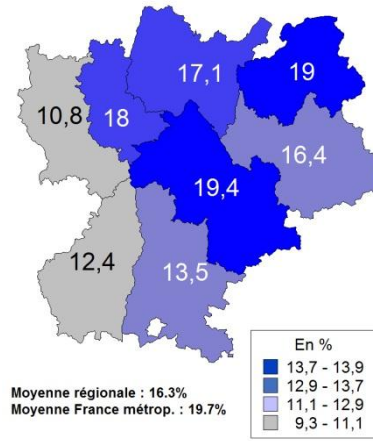
APA

Un dispositif géré par les conseils généraux aide les personnes dépendantes de 60 ans et plus à recourir aux services à la personne: l'APA (allocation personnalisée d'autonomie).

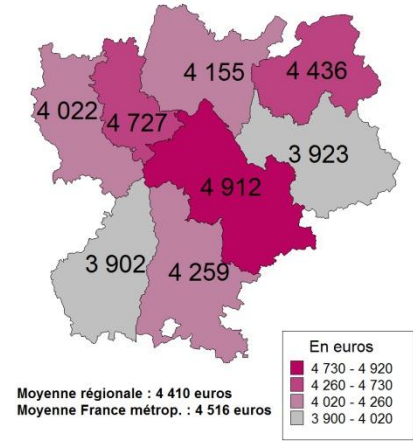
Part des 75 ans et + bénéficiant de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2011)



Part des GIR 1 et 2
parmi les bénéficiaires de l'APA à domicile
(Source : DREES, 2012)



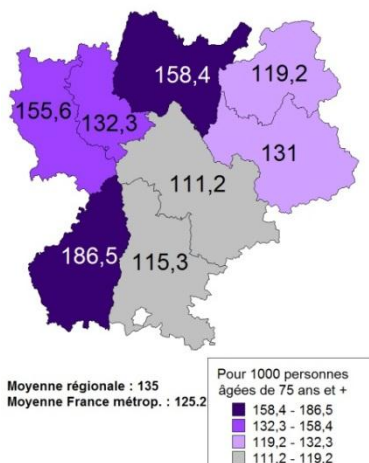
Montant brut d'APA à domicile par bénéficiaire
(Source : DREES, 2012)



Plus de 4 600 personnes relèvent de l'APA à domicile dans l'Ain (7,4% du total régional, 2011). 10% des 75 ans et plus perçoivent l'APA (domicile), en deçà de la moyenne régionale (11.5%). Avec 17,1% de GIR 1 et 2 parmi les allocataires de l'APA à domicile (soit le niveau de dépendance le plus fort permettant le plafond d'aide le plus élevé), l'Ain présente un taux un peu plus élevé que la moyenne de Rhône-Alpes (16.3%)². Chaque allocataire reçoit en moyenne 4 155 euros (2011), c'est en-deçà du niveau régional (4 410 euros). Le montant financier dédié à l'APA domicile par le Conseil Général de l'Ain (19 072 000 euros) représente 7% du total régional.

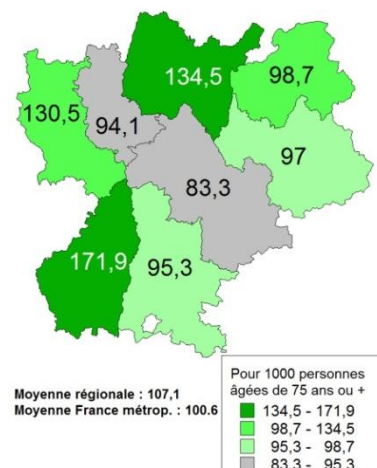
Equipements dans le département

Taux d'équipement en places d'hébergement
pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)



L'Ain présente un taux d'équipement en hébergement des personnes âgées de 75 ans et plus parmi les plus élevé de la région (158 pour 1000 personnes âgées de 75 ans ou plus contre 135) et en lits médicalisés d'environ 134 pour 1000, contre 107 en moyenne rhônalpine.

Taux d'équipement en lits médicalisés
pour personnes âgées (Source : DREES, 2011)

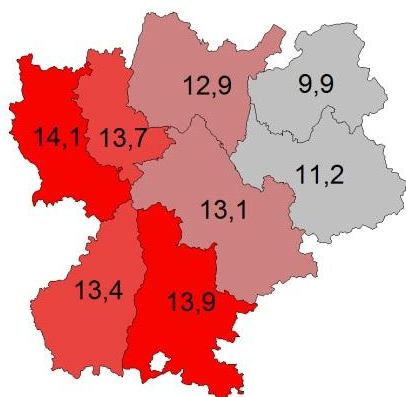


² Il s'agit de données 2012, celles de plusieurs départements manquant pour 2011.

3. La demande en service à la personne

Le taux de recours dans l'Ain a augmenté entre 2006 (9.3%) et 2011 (12.9%). Il est comparable au taux régional mais situé en deçà de la moyenne nationale (13.5%). C'est dans la zone d'emploi de Bourg qu'il est le plus élevé (15.5%).

Taux de recours aux services à la personne
(Source : Insee, DGFIP, RFL 2011)



Moyenne régionale : 12.9%
Moyenne France métrop. : 13.5%

Code ZE	Libellé Zone d'emploi	Taux de recours 2011 (%)
8212	ROANNE	16,8
8202	BOURG EN BRESSE	15,5
8213	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	15,2
8208	VALENCE	14,4
8204	ANNONAY	13,9
8210	GRENOBLE	13,8
8214	LYON	13,5
8260	SAINT-ETIENNE (partie RA)	13,5
8206	MONTELIMAR	13,4
8216	CHAMBERY	13
8207	ROMANS-SUR-ISERE	13
8205	AUBENAS	12,9
8211	VIENNE-ROUSILLON	12,8
8218	ANNECY	12
8209	BOURGAIN-JALLIEU	11,5
8201	AMBERIEU-EN-BUGEY	11,4
8222	CHABLAIS	10,1
8203	OYONNAX	9,9
8219	GENEVOIS-FRANCAIS	8,9
8215	TARENTEISE	8,4
8217	MAURIENNE	8,2
8221	MONT-BLANC	8
8220	VALLEE DE L'ARVE	6,9

Le taux de recours dans le département est assez variable selon la configuration du ménage ou les populations cibles : les 80 ans et plus (37.6% contre 38% en région) ; les femmes seules (18,3% contre 17,1%), les couples sans enfant (13.8% comme en région), les couples avec enfants (13.2% contre 14,1%), les familles monoparentale hommes (7.7% contre 8.3%) et les familles monoparentales femmes (8.6% contre 8.7%). Plus le niveau de revenu fiscal par unité de consommation est élevé, plus le taux de recours l'est aussi (près de 27% pour les 10% les plus aisés contre 4% pour les 10% les plus modestes) mais en deçà de la moyenne rhônalpine pour cette frange aisée de population (31,3%).

La moyenne annuelle des heures SAP utilisées par ménage fiscal permet de pondérer le taux de recours qui se calcule indépendamment du nombre d'heures utilisées par les ménages fiscaux. Dans l'Ain, cette moyenne est inférieure à celle de la région Rhône-Alpes (219 heures / 229 heures).

En conséquence, non seulement moins de ménages fiscaux recourent proportionnellement aux SAP dans le département, mais de plus, ceux qui y recourent, utilisent en moyenne moins d'heures.

4. Structuration du secteur

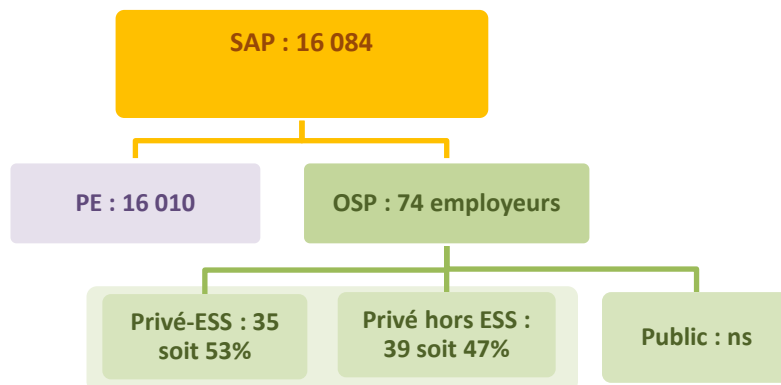
a. Situation pour l'ensemble du secteur

Selon le nombre de structures (3^{ème} semaine de mars 2010)

Dans l'Ain, on recense 16 010 particuliers employeurs (PE), soit 8% du total régional et 74 organismes de services à la personne (OSP) employant au moins un salarié, soit 6% du total régional. Parmi les OSP employeurs, 53% relèvent de la sphère privée de l'économie sociale et solidaire (ESS) et 47% de la sphère privée hors ESS.

En élargissant aux organismes non employeurs, déclarés ou agréés, ce sont 220 OSP qui sont implantés dans le département dont 94 autoentrepreneurs, 75 entreprises privées et 51 structures relevant de l'ESS. A noter l'existence d'un seul établissement public. Depuis 2008, le nombre des OSP a été multiplié par 1,3 (par 2 en moyenne régionale). C'est + 100% pour les entreprises du secteur privé, +16% pour l'ESS. Mais l'essentiel de la hausse est imputable à l'apparition des autoentrepreneurs à partir de 2009 (+250% entre 2009 et 2010), et le mouvement se poursuit en 2011 (122 autoentrepreneurs). Parmi les OSP, 83 sont employeurs, soit 6% du total des OSP rhônalpins.

Selon le nombre de structures (3^{ème} semaine de mars 2010)

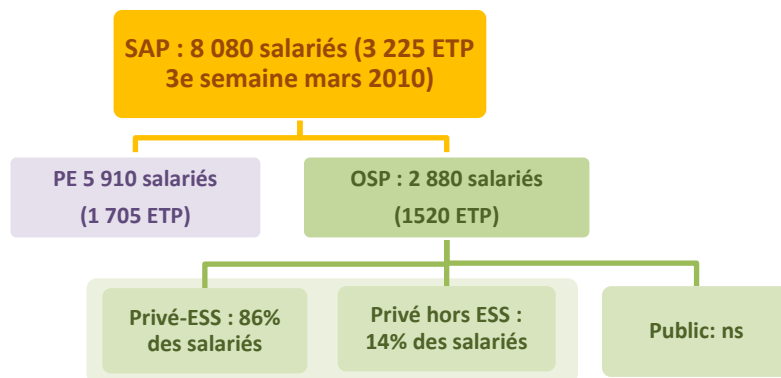


ns : non significatif

NB : PE au lieu de résidence du particulier employeur ; OSP au lieu d'implantation des OSP

Selon l'emploi salarié (3^{ème} semaine de mars 2010)

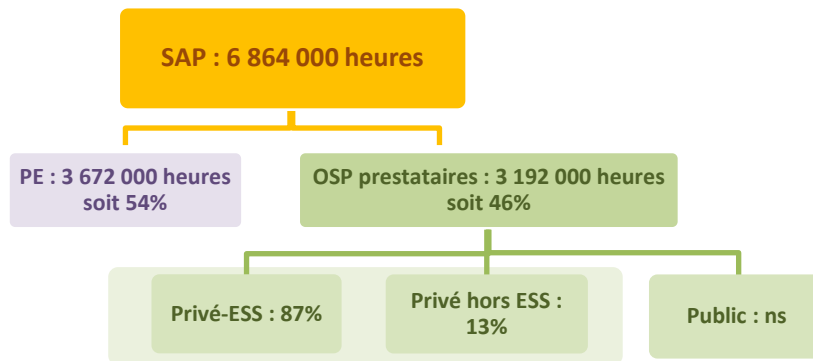
Dans l'Ain, le nombre de salariés de PE est supérieur à celui des OSP même si l'écart se réduit en raisonnant en ETP. La quasi-totalité des salariés des OSP relève du secteur privé, dont 86% de l'ESS.



NB : il s'agit des emplois au lieu de résidence du salarié. Le total des emplois relevant des PE et celui des OSP ne correspond pas au total SAP car certains salariés relèvent à la fois de PE et de OSP. Par ailleurs, la répartition entre privé et public concerne seulement le volume d'emplois salariés, les ETP n'étant pas connus.

Selon le nombre d'heures SAP (année 2010)

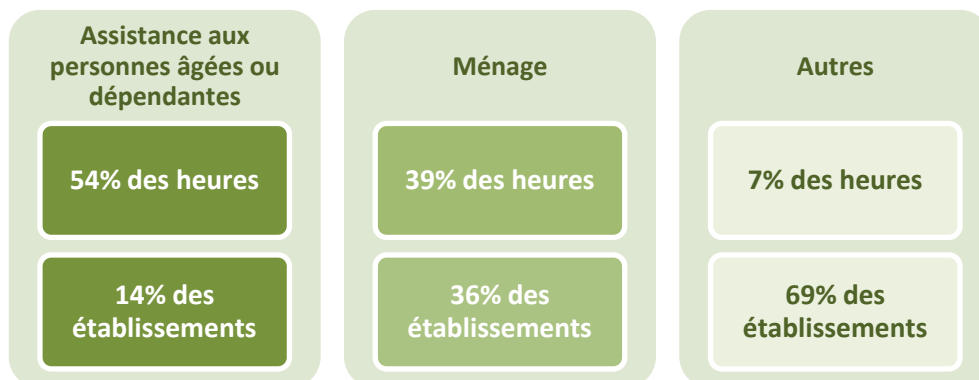
Le nombre d'heures effectuées dans les SAP confirme le constat précédent. Il est supérieur chez les particuliers employeurs (54%) à celui effectué par les salariés des OSP, où 87% sont le fait de l'ESS. Les proportions sont respectivement 55% et 45% en moyenne régionale et parmi les OSP, 79% relève de l'ESS, 16% du privé hors ESS et 5% du public.



ns : non significatif

b. Les OSP

Selon le domaine d'activité³ (heures et nombre d'établissements)



Une courte majorité de l'activité des OSP de l'Ain en nombre d'heures concerne l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes (54%), dans une moindre mesure le ménage (39%), le reste (jardinage/bricolage, garde d'enfant, soutien scolaire, autre) étant marginal (7%). C'est respectivement 61%, 29% et 8% en moyenne régionale. Les constats s'inversent quand on raisonne en nombre d'établissements de l'Ain.

NB : la somme en % d'établissements excède 100% : un OSP peut proposer plusieurs activités

³ Les informations concernant les OSP en termes de secteur ou domaines d'activité ne sont pas disponibles pour les PE.

Selon l'activité au sens NAF : heures et nombre d'établissements



En nombre d'heures, l'aide à domicile représente dans l'Ain moins de la moitié de l'activité des OSP (42%), en sous-représentation par rapport à la moyenne régionale (57%). L'action sociale sans hébergement pour personnes âgées ou handicapées⁴ constitue la deuxième grosse activité dans l'Ain (45% contre seulement 14% en moyenne rhônalpine).

En nombre d'établissements, la situation est un assez différente : 40% des OSP ont pour activité principale l'aide à domicile (46% en moyenne régionale), 20% les autres services personnels⁵ (15% en région), 5% des services d'action sociale sans hébergement (11% en région). A noter que 11% font des services d'aménagement paysager (5% en moyenne régionale).

Secteurs NAF dominants dans le privé, l'ESS et le public

L'aide à domicile dans l'Ain est quasiment exclusivement assurée par l'ESS (98% des heures ; 83% en région) et les autres services personnels n.c.a. le sont à près de 100% par le secteur privé hors ESS (86% en région). L'action sociale sans hébergement n.c.a. est réalisée à 100% par l'ESS (c'est à 80% pour la moyenne régionale et 20% par le secteur public).

Répartition des activités principales selon l'appartenance des établissements au privé, à l'ESS ou au public

Près de 45% des heures de l'ESS concerne l'aide à domicile dans le département (contre 67% en moyenne régionale) et 48% l'action sociale sans hébergement n.c.a. L'aide à domicile constitue 16% des heures réalisées par le secteur privé hors ESS (52% en moyenne rhônalpine), qui réalise par ailleurs 61% de son activité dans les autres services personnels n.c.a. (26% en région).

⁴ Elle inclut les services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires destinés aux personnes âgées et handicapées à leur domicile ou dans d'autres lieux. Ces services peuvent être fournis par des services publics, des organisations d'entraide nationales ou locales ou par des organismes privés.

⁵ Il s'agit par exemple les activités liées à la vie sociale, les activités des psychologues auprès des particuliers, hors conseil à vocation thérapeutique.

5. Qualité de l'emploi/travail

a. Situation pour les salariés des SAP : salaire, nombre d'heures et d'employeurs (3^{ème} semaine)

Le niveau de salaire des salariés des SAP de l'Ain est plus élevé qu'en moyenne régionale s'agissant du salaire brut médian, – 7 100 contre 6 200 euros -. Les salariés des SAP effectuent en moyenne sur l'année 760 heures (785 pour les femmes, 495 pour les hommes). C'est plus qu'en moyenne régionale (respectivement 710, 740 et 480 heures).

L'écart salarial brut va d'environ 2 340 euros par an pour les plus faibles niveaux à 13 475 euros par an pour le troisième quartile. Le rapport entre les deux valeurs est moins élevé dans le département (5.8) qu'à l'échelon régional (6.2). Cet écart dans l'Ain est plus élevé pour les hommes (8.9) que pour les femmes (5.5).

Le salaire horaire médian brut par salarié des SAP s'établit, quant à lui, à 10.5 euros (10.4 euros en moyenne rhônalpine).

La majorité des salariés des SAP dans l'Ain (57%) ont plusieurs employeurs, de deux (24%) ou trois (11%) jusqu'à 7 employeurs ou plus (7%). C'est moins le cas des hommes (54% ont un seul employeur). Ce constat ne déroge par rapport à la moyenne régionale.

b. Situation des salariés de PE : salaire, nombre d'heures et d'employeurs

Le salaire brut médian annuel des salariés des particuliers employeurs est environ de 2 850 euros dans le département, plus faible qu'en moyenne régionale (près de 3 000 euros). Le salaire brut mensuel oscille entre 1 240 euros pour le premier quart de salariés le moins bien payé et près de 6 800 euros pour le troisième quartile.

L'écart salarial entre le premier et le troisième quartiles (1 à 5.5) est de niveau comparable entre les femmes (1 à 5.4) et les hommes (1 à 5.7), et plus réduit pour les hommes salariés de l'Ain que pour leurs homologues rhônalpins (1 à 7).

Le salaire horaire médian par salarié de PE s'établit à 11 euros, un peu au-delà de la moyenne régionale (10.7).

L'ensemble des salariés des particuliers employeurs effectue en moyenne 543 heures annuelles, un peu plus que la moyenne rhônalpine (527 heures), soit 29% d'un ETP. Le nombre d'heures des salariés dont l'employeur est un particulier est bien en deçà de celui effectué par les salariés relevant des OSP (990).

Plus de 60% des salariés de l'Ain relevant de PE effectuent moins de 500 heures par an, plus de 20% entre 500 et 1000, 15% au-delà, comme en moyenne régionale (au cours de la 3^{ème} semaine de mars 2010).

58% des salariés ont au moins 2 employeurs (PE), voire 6 ou plus (18%), dans des proportions comparables à l'échelle régionale.

28% des salariés exercent leur métier dans leur commune de résidence (31% en moyenne régionale), pour 13% à moins de 5 kilomètres de là (16% en moyenne régionale), 23% entre 5 et 10 km (24% en moyenne régionale).

c. *Situation des salariés des OSP : salaire et nombre d'heures*

Le salaire brut médian dans les OSP est de 9 600 euros (8 640 euros en région). Les mieux payés perçoivent 3.9 fois plus que les moins bien rémunérés (416 euros en région).

Le salaire horaire médian par salarié des OSP s'établit à 10 euros, équivalent à la moyenne rhônalpine (9.9 euros) mais en deçà de la médiane des PE (11).

Les salariés des OSP effectuent en moyenne sur un an 970 heures (soit 60% d'un ETP). Le nombre moyen d'heures est notablement plus conséquent que ceux des particuliers employeurs (543h), un peu plus que la moyenne régionale (950). Toutefois, la moyenne varie sensiblement selon que l'employeur relève du secteur privé hors ESS (586 heures) ou de l'ESS (1033 heures).

ANNEXES

Annexe 1 : Note méthodologique

Annexe 2 : Lexique

Annexe 3 : Abréviations

Annexe 1 - NOTE METHODOLOGIQUE

Champ retenu

Le secteur des services à la personne n'existe pas dans la nomenclature NAF. Toutefois, on utilisera ce terme par commodité. Les services à la personne recouvrent une série d'activités et de services liés à l'assistance des personnes dans leurs tâches quotidiennes et accomplies à leur domicile (cf. encadré 1). Le décret du 26 décembre 2005 (article D.7231-1 du Code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit à des avantages fiscaux et sociaux. Les assistantes maternelles qui n'exercent pas au domicile du particulier sont exclues du champ.

Les services à la personne faisant l'objet d'un fort renouvellement de main-d'œuvre, deux périodes d'emploi sont retenues dans cette étude : l'ensemble des salariés employés au cours de l'année 2010 et l'ensemble des salariés ayant un contrat dans les services à la personne une semaine donnée. Il s'agit de la 3^e semaine de mars, retenue comme référence en raison de sa représentativité. L'étude s'appuie essentiellement sur des données correspondant à la 3^e semaine de mars 2010 sauf pour les données sur le volume annuel des horaires dans la partie « Structuration du secteur », pour laquelle les résultats n'étaient pas disponibles pour les organismes de services à la personne (cf. encadré pour le détail).

Les demandes de service à la personne (ou taux de recours) font exception car ils sont calculés à partir des données sur les revenus fiscaux localisés (RFL) de 2011.

Structuration du secteur

Il est structuré notamment en fonction de l'appartenance des organismes au secteur privé – dont l'économie sociale et solidaire - ou public et selon le mode de recours (direct, prestataire, mandataire).

- La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privé. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupe presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne.
- La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom).
- La sphère privée hors économie sociale est définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories précédentes, et comprend les autoentrepreneurs.

Le recours aux services à la personne peut s'effectuer par la voie directe, mandataire, ou prestataire. Dans les deux premiers cas, le particulier est l'employeur du salarié et lui verse un salaire en contrepartie du service rendu. Par la voie mandataire, les formalités administratives sont assurées par un organisme. Dans le dernier cas, le particulier est le client de l'organisme prestataire qui facture la prestation rendue par l'intervenant. Cela concerne les organismes, privés ou publics (y compris les entreprises d'insertion assurant ce type de service), qui fournissent des prestations de services aux personnes à leur domicile, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), ainsi que les établissements publics d'hébergement.

Dans le cas des OSP, l'étude ne traite que de la voie prestataire. En effet, les salariés des OSP mandataires ne sont pas censés intervenir au domicile des particuliers (qui sont les employeurs) et uniquement assurer des fonctions support.

Sources statistiques

En lien avec les données disponibles sur les services à la personne, les autres sources utilisées portent sur l'année 2010, ou à défaut de disponibilité, l'année postérieure la plus proche.

Cette étude s'appuie sur plusieurs sources :

- **les déclarations annuelles de données sociales (DADS)**, dans lesquelles les employeurs, y compris les administrations et les établissements publics, fournissent pour chaque établissement la masse des salaires ou traitements qu'ils ont versés, les effectifs employés et une liste nominative de leurs salariés, indiquant pour chacun les dates des contrats et le montant des rémunérations salariales perçues. Depuis 2009, le fichier statistique DADS grand format compile les informations sur les salariés du privé, du public et des particuliers-employeurs. Ces sources permettent de quantifier précisément le nombre de salariés des services à la personne ; le nombre d'employeurs comporte en revanche quelques double-comptes liés aux divers circuits déclaratifs. Les services non déclarés ne peuvent être mesurés. Les données sur les caractéristiques des salariés, le salaire et le temps de travail ont été calculées pour les salariés en contrat la 3^e semaine de mars 2010. Ce champ conduit à une sous-représentation des salariés avec des contrats très courts

Les particuliers-employeurs peuvent déclarer leurs salariés de deux manières : au forfait ou au réel. Dans le premier cas, le salaire brut correspond à l'assiette déclarative, soit le Smic. Dans le second cas, il s'agit du salaire effectivement versé par le particulier-employeur. D'après l'Acoss, la sous-estimation du salaire en cas de déclaration au forfait est en moyenne de l'ordre de 8 à 10 %. Pour éviter de sous-estimer le montant des salaires effectivement perçus par les salariés, on retient uniquement les salariés rémunérés au réel, soit 48% du champ des salariés des particuliers-employeurs considéré ici.

Depuis 2008, les organismes de services à la personne agréés (ou déclarés depuis 2011) doivent saisir les informations relatives à leur activité dans un extranet, nommé Nova, qui fournit la liste exhaustive des organismes de services à la personne. L'appariement de cette liste avec les DADS permet d'identifier l'ensemble des salariés de ces organismes. Afin de restreindre au maximum le champ de l'analyse aux seuls intervenants au domicile des particuliers, certaines professions ont été exclues.

- **Les métiers en tension** dans le champ des services à la personne : ce sont ceux issus de la publication « Difficulté de recrutement en 2010 », de la Direccte de Rhône-Alpes. Le calcul de l'indice de tension relative est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010 (le détail de la méthodologie utilisée se trouve sur le site de la DIRECCTE : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>).

- **Le recensement de la population 2010 et 2011** (Insee) permet d'avoir des informations sur l'âge de la population et la structure des ménages.
- **L'enquête emploi** (Insee) est la source du taux de chômage au 4^{ème} trimestre 2010.
- **La DREES** met à disposition des données par département sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en particulier l'APA à domicile. Elle met également à disposition le taux d'équipement en lits médicalisés pour personnes âgées de 75 ans et plus (lits d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD - et lits de soins de longue durée), le taux d'équipement en places d'hébergement pour personnes âgées (places de maison de retraite, logements-foyers, places d'hébergement temporaire, et lits de soins longue durée). En lien avec les données sur les taux de recours, les données retenues datent de 2011 ou, à défaut de disponibilité, 2012.
- **Les données sur les revenus** des ménages (2012) ainsi que sur le taux de pauvreté (2012) sont issues du fichier localisé social et fiscal de l'Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa. Le taux de pauvreté couvre les ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri. Pour mémoire, un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.

ENCADRE 1 Que recouvrent les services à la personne ?

Extrait de DARES Analyses N° 063, Les services à la personne : qui y recourt ? Et à quel coût ?, août 2014

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Le décret du 29 décembre 2005 (article D.7231-1 du code du travail) précise la liste des activités relevant des services à la personne qui ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux du secteur.

Les activités de services à la personne à destination des publics fragiles sont :

- 1. la garde à domicile d'enfant(s) de moins de trois ans, (âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille en date du 26 décembre 2011) ;*
- 2. l'assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;*

3. la garde-malade à l'exclusion des soins ;

4. l'assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

5. la prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

6. l'aide à la mobilité et aux transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile ;

7. l'accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les autres activités de services à la personne sont, outre celles présentées ci-dessus :

1. l'entretien de la maison et travaux ménagers ;

2. les petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3. les travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;

4. la garde d'enfant(s) à domicile, au-dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;

5. le soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

6. les soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

7. la livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

8. la préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;

9. la collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées 10. la livraison de courses à domicile ;

11. l'assistance informatique et Internet à domicile ;

12. les soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13. la maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

14. l'assistance administrative à domicile ;

15. l'accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

16. les activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnés ci-dessus ; peuvent ainsi être déclarés les plates-formes de services à la personne mais aussi les services de téléassistance et visio-assistance.

L'agrément est indispensable pour les organismes désirant proposer les services considérés et permet aux particuliers de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

ENCADRE 2 : période retenue selon l'indicateur dans les publications régionale et départementale

PARTIES DE LA PUBLICATION	INDICATEURS	PERIODE
1. Situation générale de l'emploi et contexte d'intervention du secteur	Salariés en SAP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	Salariés en équivalent temps-plein	3 ^{ème} semaine mars 2010
4. Structuration du secteur	SAP par nombre d'établissements SAP	PE au lieu de résidence + OSP au lieu d'implantation 3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP par nombre d'emplois, total et ETP	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP selon les heures (nombre total annuel)	2010
	OSP selon le domaine	2010
	OSP selon la NAF principale (nombre d'établissements et nombre d'heures)	2010
	OSP selon les sphères	2010
5. Qualité de l'emploi/travail	SAP Salaire médian brut annuel départements et région + écart salarial (interquartile)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre moyen heures annuel – hommes / femmes départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP Salaire horaire médian brut région et départements.	3 ^{ème} semaine mars 2010
	SAP nombre d'employeurs (SAP ou hors SAP) par salarié – hommes femmes	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire médian mensuel + écarts, départements région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Calcul nombre moyen heure équivalent ETP (1880 heures pour un ETP PE)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE Salaire horaire brut médian départements et région	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'heures	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de salariés selon nombre d'employeurs	3 ^{ème} semaine mars 2010
	PE nombre de km	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire médian et interquartile	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP nombre d'heures moyen / an par OSP et par sphère	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP % par rapport ETP OSP (1607 heures)	3 ^{ème} semaine mars 2010
	OSP Salaire horaire	3 ^{ème} semaine mars 2010

SAP : service à la personne

PE : particuliers employeurs

OSP : organismes de service à la personne

Annexe 2 - LEXIQUE

Indicateur	Définition	source												
APA + APA domicile	Toute personne âgée de 60 ans et plus et dépendante peut, sous conditions, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa). L'Apa à domicile est destinée à couvrir une partie des dépenses nécessaires pour accomplir des actes essentiels de la vie ou si une surveillance régulière est nécessaire. L'attribution de l'Apa est accordée par la commission de l'Apa du conseil départemental. Le montant de l'Apa à domicile est égal au montant de la fraction du plan d'aide utilisé, auquel on soustrait une certaine somme restant à la charge du bénéficiaire. Le montant versé ne peut pas dépasser un montant mensuel maximum. <table><tr><th colspan="2">Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement</th></tr><tr><th>Gir</th><th>Montant mensuel maximum</th></tr><tr><td>Gir 1</td><td>1 312,67 €</td></tr><tr><td>Gir 2</td><td>1 125,14 €</td></tr><tr><td>Gir 3</td><td>843,86 €</td></tr><tr><td>Gir 4</td><td>562,57 €</td></tr></table>	Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement		Gir	Montant mensuel maximum	Gir 1	1 312,67 €	Gir 2	1 125,14 €	Gir 3	843,86 €	Gir 4	562,57 €	Conseil départemental DREES
Montant mensuel maximum variable en fonction du groupe iso-ressources (Gir) de rattachement														
Gir	Montant mensuel maximum													
Gir 1	1 312,67 €													
Gir 2	1 125,14 €													
Gir 3	843,86 €													
Gir 4	562,57 €													
DSN	La Déclaration sociale nominative est un nouveau dispositif visant à remplacer un certain nombre de déclarations sociales réalisées par les employeurs par une transmission unique et automatisée à partir des données de paie.													
DNS	La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS), encore en vigueur en 2010, est le système de déclaration le plus ancien concernant les particuliers employeurs. Ouvert à tous les particuliers employeurs, elle constituait le support obligatoire des bénéficiaires de l'Allocation de garde d'enfant à domicile (Aged) et de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (Afeama). Ces aides ont été remplacées par le « complément libre choix du mode de garde » de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les enfants de moins de 6 ans nés à compter du 1er janvier 2004. S'agissant des activités hors garde d'enfant, le Chèque emploi service universel (Cesu) s'est progressivement substitué à la DNS. Désormais, les utilisateurs de la DNS sont principalement des associations mandataires. Celles-ci effectuent pour le compte du particulier employeur la recherche du personnel et les démarches administratives telles que les déclarations à l'Urssaf, mais ne se substituent pas au particulier concernant le versement du salaire (contrairement aux entreprises prestataires). Sur le champ de la garde d'enfant, la DNS peut être utilisée pour la déclaration d'un employé au pair, d'un stagiaire-aide familial étranger, d'un employé familial ou d'une assistante maternelle si l'enfant gardé a plus de 6 ans.	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												
CESU	Le chèque emploi service universel (Cesu) a été mis en place le 1er janvier 2006 dans le cadre de la loi de développement des services à la personne et visait à simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile.	ACCOS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources												

	Le Cesu se décline sous deux formes : ○ le Cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de déclarer et rémunérer un salarié exerçant une activité de services à personne ; ○ le Cesu préfinancé (ou « titre Cesu ») est un titre de paiement à montant prédéfini, financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle... Il permet comme le Cesu déclaratif de rémunérer un salarié employé dans le cadre d'activités de services à la personne. En outre, il peut servir à régler tout ou partie d'une prestation réalisée par un organisme de services à la personne. Dans ces deux cas, l'emploi direct d'un salarié rémunéré par Cesu fait l'objet d'une déclaration de « volets sociaux » comportant notamment des informations sur la période d'activité, le nombre d'heures rémunérées et le salaire horaire net (y compris congés payés). L'exploitation de ces volets par le Centre national du chèque emploi service universel (CNCesu) permet de calculer et de prélever les cotisations à la charge de l'employeur, d'établir les attestations de salaire destinées aux salariés et de transmettre aux partenaires les informations permettant l'ouverture des droits maladie, vieillesse et chômage des salariés.									
ETP	(équivalent temps plein) La convention collective nationale des salariés du particulier-employeur précise que la durée conventionnelle du travail effectif est de 40 heures hebdomadaires pour un salarié à temps plein. Le calcul du nombre d'heures en équivalent temps plein effectué par les salariés des services à la personne correspond au rapport entre le nombre d'heures moyen par an et le nombre d'heures indiqué dans cette convention collective.									
Grille AGGIR	En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à l'un groupe iso-ressources (Gir). Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'Apa. La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut demander une aide ménagère. <table><tr><th>Gir</th><th>Degrés de dépendance</th></tr><tr><td>Gir 1</td><td> Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie </td></tr><tr><td>Gir 2</td><td> Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente </td></tr><tr><td>Gir 3</td><td> Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels </td></tr></table>	Gir	Degrés de dépendance	Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie	Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente	Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels	DREES
Gir	Degrés de dépendance									
Gir 1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants Ou personne en fin de vie									
Gir 2	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Ou personne dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer et qui nécessite une surveillance permanente									
Gir 3	Personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels									

Les services à la personne dans l'Ain

	Gir 4 Personne n'assumant pas seule ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement, et qui a besoin d'aides pour la toilette et l'habillage Ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas Gir 5 Personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage Gir 6 Personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante	
Indice de tension relative	L'indice de tension relative est un indicateur agrégé qui permet de quantifier les difficultés de recrutement que rencontrent les employeurs pour un métier, une zone géographique et un territoire donnés. Son calcul est basé sur les statistiques de Pôle Emploi. Il prend en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles (catégories A et B) et les offres d'emploi Pôle Emploi, durables, temporaires ou saisonnières (types A, B, C) sur les 4 trimestres de 2010.	DIRECCTE Rhône-Alpes : http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
PAJE	La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) a vu le jour le 1er janvier 2004. Elle se substitue à différents dispositifs liés à la petite enfance : l'APJE (allocation pour jeune enfant), l'allocation d'adoption, l'APE (allocation parentale d'éducation), l'Aged (allocation de garde d'enfant à domicile), l'Afeama (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée). La Paje comprend un « complément libre choix du mode de garde » qui s'adresse aux parents qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile pour garder leurs enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Ce dispositif consiste en la prise en charge par la branche Famille de tout ou partie des cotisations sociales dues sur les rémunérations servies au salarié, ainsi qu'un complément variable, selon le revenu des familles, correspondant à la prise en charge d'une partie des rémunérations versées.	ACOSS, caisse nationale du réseau des Urssaf www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/sources
Revenu fiscal	Somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration de revenus avant tout abattement.	
Revenu disponible	Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et les contributions sociales généralisées (CSG) et contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).	Insee
Salaire brut médian	Médiane des salaires bruts par salarié perçus sur l'année ou sur une heure. 50% des salariés se situent au-dessous de la médiane et 50% au-dessus.	
Sphères d'activité	Trois catégories d'organismes peuvent être distinguées. • La sphère de l'économie sociale, relève du secteur privée. Elle est définie selon l'appartenance à certaines catégories juridiques (associations, mutuelles, coopératives, fondations) et regroupant presque exclusivement des associations dans le cas des services à la personne. • La sphère publique : communes, centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats intercommunaux à vocations multiples (Sivom). • La sphère privée hors économie sociale, définie comme l'ensemble des organismes n'appartenant à aucune des deux catégories	

Les services à la personne dans l'Ain

	précédentes, y compris les autoentrepreneurs.	
Taux de chômage	Pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs ayant un emploi + chômeurs)	Insee
Taux de pauvreté monétaire	Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou le Canada) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60 % de la médiane des niveaux de vie. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Cnis sur la mesure des inégalités.	Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal ; Champ : ménages fiscaux - hors ménages en communauté et sans abri
Taux de recours aux SAP	Le taux de recours retenu est un taux non corrigé des effets de structure d'âge et de mode de cohabitation. Il mesure la part des ménages qui ont déclaré des dépenses en SAP pour l'année 2011 dans leur déclaration fiscale parmi l'ensemble des ménages fiscaux (le ménage fiscal étant un ménage ordinaire constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement). Les données à disposition ne permettent des comparaisons dans le temps (2006) que pour les taux de recours, le champ 2011 ne correspondant pas à celui de 2006.	
Unité de consommation	Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante : - 1 UC pour le premier adulte du ménage ; - 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; - 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.	Insee

Annexe 3 - LISTE DES PRINCIPALES ABREVIATIONS

APA	Allocation personnalisée d'autonomie
CESU	Chèque emploi service universel
DNS	Déclaration nominative trimestrielle simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social)
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes)
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
GIR	Groupes iso-ressources
NAF	Nomenclature d'activités française
OSP	Organisme de services à la personne
PE	Particuliers employeurs
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
SAP	Services à la personne

Bibliographie

Aide à domicile : pour bien vivre chez soi, *les dossiers d'Alternatives économiques*, hors-série n°1 - avril 2015

Prendre soins des aides à domicile, *Santé et Travail*, n°89 – janvier 2015

Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil, Sophie Louey, Gabrielle Schütz, *Travail et emploi* 4/2014 (n° 140), p. 5-19

Accès aux services d'aides à domicile : inégalités territoriales et inégalités sociales, *Rapport pour le collectif de l'aide à domicile*, François-Xavier Devetter, Ilona Delouette et Lydie Licour - Clersé-Université Lille I, 2014

Les services à la personne, qui y recourt et à quel coût ? – Isabelle Benoteau et Aurélie Goin - *DARES Analyses* n°063 - août 2014

Les services à la personne, davantage sollicités dans les zones rurales et âgées – Isabelle Benotau (DARES), Yohann Baillieul, Gaëlle Chaillot (INSEE) – *DARES Analyses* n°050 – juillet 2013

Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation de la DIRECCTE de Rhône-Alpes

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>
(Rubrique Etudes et Statistiques – les publications du SESE)

Etudes :

Exposition et prévention des risques professionnels – Enquête SUMER, accords et plans – n°4 : la pénibilité dans le travail En Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, avril 2015

Le devenir à 6 mois des sortants d'un contrat de professionnalisation en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

Halo du chômage et sous-emploi, ouvrage collectif, Observation partagée de l'emploi en Rhône-Alpes (OPERA), décembre 2014

La prise en compte du rural dans la mise en œuvre des politiques de l'emploi en Rhône-Alpes, Youmbi Béatrice, décembre 2014

L'exposition aux risques professionnels en 2010 – enquête SUMER – n°2 : Les contraintes organisationnelles et leurs liens avec la santé mentale des salariés en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Graff Didier, novembre 2014

Portrait social 2013 : Décrochage et non-recours aux droits, 2^{ème} publication collective de la plateforme de l'observation sociale en Rhône-Alpes, coordination par Béatrice Youmbi et Christine Jakse (DIRECCTE), publié par INSEE Rhône-Alpes, janvier 2014

Chiffres clés :

La note de vigilance du 2ème trimestre 2015, Bonnet-Pradier Vanina, Dupont Jean-Marc (DIRECCTE), Taoufik Gara (DRFIP), septembre 2015

Les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, avril 2015

Directeur de la publication : Philippe Nicolas
Direction Régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Rhône-Alpes
Service Etude, statistique, évaluation (SESE)
Etude réalisée par Vanina Bonnet-Pradier, Didier Graff, Christine Jakse, Béatrice Youmbi
Tour Suisse – 1, Boulevard Vivier Merle – 69443 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 72 68 29 00 – Télécopie : 04 72 68 29 29 – Internet : <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr>

©DIRECCTE Rhône-Alpes - septembre 2015

En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cette publication est interdite.
Pour toute citation, veuillez mentionner le nom de l'auteur et de la source.